



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service de prévention des Risques Anthropiques
1 rue du parlement
51000 Châlons-en-Champagne
spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 19/09/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2025

Partie nominative

BOULANGER

ZAC DE Frocourt
54710 Fléville-Devant-Nancy

Affaire suivie par : Cyril FUSELIER
Téléphone : 06 98 96 82 01
Courriel : cyril.fuselier@developpement-durable.gouv.fr
Références : 25-586
Code AIOT : 0100299362

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 12/09/2025 de l'établissement BOULANGER implanté ZAC DE Frocourt 54710 Fléville-devant-Nancy. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Cyril FUSELIER, Service prévention des risques anthropiques, MIPIC, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Feriel MAHI, responsable d'exploitation

Le courriel d'échange avec l'administration est feriel.mahi@boulanger.com.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Validé le 17/09/2025 à 15:59:00 Cyril FUSELIER	L'inspectrice de l'environnement Validé le 19/09/2025 à 15:01:00 Claire METAIRIE-FRANCOIS	L'inspectrice de l'environnement Validé le 19/09/2025 à 15:01:00 Claire METAIRIE-FRANCOIS

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 12/09/2025 de l'établissement BOULANGER implanté ZAC DE Frocourt 54710 Fléville-devant-Nancy, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est attendu de l'exploitant de réaliser des **actions correctives** dans le but d'un retour à la conformité pour la liste de point(s) de contrôle ci-dessous :

- **Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente** - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/12/2024 article : R. 541-163

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre des actions correctives précitées, doivent être transmises sous le même délai. Dans l'hypothèse où les actions correctives n'auraient pas été réalisées ou justifiées dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service prévention des risques anthropiques
Bâtiment GH, 5 rue Charles Le Payen
57000 Metz

Metz, le 19/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOULANGER

ZAC DE Frocourt
54710 Fléville-Devant-Nancy

Références : 25-586
Code AIOT : 0100299362

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2025 dans l'établissement BOULANGER implanté ZAC DE Frocourt 54710 Fléville-devant-Nancy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre d'une action nationale "Reprise des déchets sous filière REP chez les distributeurs"

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOULANGER
- ZAC DE Frocourt 54710 Fléville-devant-Nancy
- Code AIOT : 0100299362
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le magasin BOULANGER est une enseigne de distribution de matériel principalement électrique et électronique.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Reprise distributeurs
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 12/12/2024, article R. 541-163	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 12/12/2024, article L. 541-10-8	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place des dispositions de collecte des déchets. Toutefois, des améliorations sont à apporter pour être totalement en conformité avec la législation relative à la reprise des déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/12/2024, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2025, Déchets d'équipements électriques et électroniques (EEE)
Prescription contrôlée : I.-Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux distributeurs de ces produits de reprendre sans frais, ou de faire reprendre sans frais pour leur compte, les produits usagés dont l'utilisateur final se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace. A cet effet, en cas de vente avec livraison, il peut également être fait obligation aux distributeurs de proposer la reprise sans frais des produits usagés au point de livraison du produit vendu, ou auprès d'un point de collecte de proximité lorsqu'il s'agit de produits transportables sans équipement. L'utilisateur final du produit est informé lors de sa commande des modalités de reprise des produits usagés. II.-Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type. [...]

Constats : La surface à considérer est supérieure à 400 m ² . Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (EEE) de petite taille sont collectés et des points d'apport volontaire sont présents dans le magasin. Pour les DEEE de grande taille, l'exploitant déclare que les objets apportés par les clients sont pris en charge, et qu'il existe le réseau « big collecte » offrant un service de collecte gratuite à domicile (1 fois par mois).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/12/2024, article R. 541-163
Thème(s) : Actions nationales 2025, Tous les déchets concernés par la reprise
Prescription contrôlée : L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue. [...]
Constats : Un affichage existe pour les DEEE de petite taille. Pour les DEEE de grande taille, une information est mise en place sur internet, mais pas dans le magasin.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de mettre en place une information à l'entrée du magasin pour informer les clients de la possibilité de déposer des DEEE de grande taille.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois